

copie certifiée

conforme



« A.C.C »

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 2 000 €uros

Siège social : 8 Rue du Vallon – 25800 VALDAHON

R.C.S. BESANCON : en cours d'immatriculation

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 29 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf juillet à l'issue de la signature des statuts

Les associés, après avoir signé les statuts de la société qu'ils ont convenu de constituer, se sont réunis au siège social 8 rue du Vallon à 25800 VALDAHON en assemblée générale ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des gérants ;
- Pouvoirs des gérants ;
- Rémunération des gérants.

Sont présents :

- Monsieur Nordine AMRANI, propriétaire de  
Cent parts, ci..... 100
- Monsieur Boualem AMRANI, propriétaire de  
Cent parts, ci..... 100

Soit cinq cent parts composant le capital social, ci..... 200

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Nordine AMRANI préside la séance.

Il explique qu'après avoir signé les statuts de la société, les associés doivent désigner un ou plusieurs gérants.

Après discussions et échanges de vues, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises au vote :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme en qualité de gérant de la société, à compter de ce jour, Monsieur Nordine AMRANI, demeurant 8 rue du Vallon à 25800 VALDAHON pour une durée illimitée.

Monsieur Nordine AMRANI déclare accepter ce mandat et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de gérant de la société, à compter de ce jour, Monsieur Boualem AMRANI, demeurant 9 rue Madeleine à 68200 MULHOUSE pour une durée illimitée.

Monsieur Boualem AMRANI déclare accepter ce mandat et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne, en conséquence, tous pouvoirs à Messieurs Nordine AMRANI et Boualem AMRANI pour agir au nom et pour le compte de la société, prendre toutes décisions entrant dans le cadre de l'objet social, signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de se réunir prochainement afin de fixer la rémunération des gérants de la société. L'Assemblée décide que les gérants seront remboursés des frais et débours occasionnés dans l'exercice de leur fonction sur présentation des pièces justificatives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Nordine AMRANI



BON pour acceptation  
des fonctions de Gérant

Boualem AMRANI



Bon pour acceptation  
des fonctions de gérant